

Préfecture du Bas-Rhin

Préfecture du Haut-Rhin

**ARRETE PREFECTORAL conjoint
portant fixation du périmètre du projet de
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
sur le bassin versant du Giessen et de la Liépvette**

**Le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin
Le Préfet du Haut-Rhin**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-2 à 7 (ancien article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992) ;

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 15 novembre 1996 ;

VU la demande exprimée par les Communautés de Communes de SELESTAT, du Val d'Argent et du Canton de VILLE ;

VU le dossier de consultation établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin ;

VU les avis émis par les collectivités territoriales consultées ;

VU l'avis du Comité de Bassin Rhin-Meuse émis le 28 novembre 2003 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin et du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin;

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant du Giessen et de la Liépvrette est fixé ainsi qu'il suit :

Communes impliquées pour toutes leurs eaux sur tout leur ban	Communes impliquées uniquement pour leurs eaux superficielles sur tout leur ban	Communes impliquées uniquement pour leurs eaux superficielles sur une partie de leur ban
Département du Bas-Rhin		
ALBE	CHATENOIS	DAMBACH-LA-VILLE (2)
BASSEMBERG	KINTZHEIM (1)	EBERSHEIM (3)
BREITENAU	ORSCHWILLER (1)	EBERSMUNSTER (3)
BREITENBACH	SCHERWILLER	SÉLESTAT (3)
DIEFFENBACH-AU-VAL		
FOUCHY		
LALAYE		
LA VANCELLE		
MAISONSGOUTTE		
NEUBOIS		
NEUVE-EGLISE		
SAINT-MARTIN		
SAINT-MAURICE		
SAINT-PIERRE-BOIS		
STEIGE		
THANVILLÉ		
TRIEMBACH-AU-VAL		
URBEIS		
VILLE		
Département du Haut-Rhin		
LIEPVRE		RODERN (4)
ROMBACH-LE-FRANC		SAINT-HIPPOLYTE (4)
SAINTE-CROIX-AUX-MINES		
SAINTE-MARIE-AUX-MINES		

- (1) en complément du bassin versant du Giessen, vient se rattacher le bassin versant du Mittelgraben et de ses affluents
 (2) y compris le bassin versant de l'Aubach à l'exclusion des eaux se dirigeant vers la Scheer
 (3) à l'exclusion des eaux se dirigeant vers l'Ill

(4) *uniquement pour les eaux se dirigeant vers la Liépvrette*

Article 2 :

Le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, est chargé, pour le compte de l'Etat, du suivi de la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant du Giessen et de la Liépvrette.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes concernées et mention en sera insérée dans deux journaux locaux.

Article 4 :

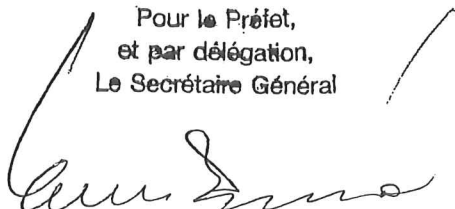
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
Les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COLMAR, le 13 JUIL. 2004

Le Préfet du Haut-Rhin,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Signé : O. LAURENS-BERNARD

STRASBOURG, le 13 JUIL. 2004

Le Préfet du Bas-Rhin,

P. le Préfet
Le Secrétaire Général



Michel LAFONT